

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 18 mai 2021**

Le Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mardi 18 mai 2021 à 18.30 heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 12 mai 2021.

**Présents : 22**

**Excusés avec pouvoir : 5**

Madame Sandrine LECOUTRE donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN,  
Monsieur Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,  
Monsieur Jean MURRUNI donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET,  
Monsieur Claude REYNAUD donne pouvoir à Monsieur Sylvain FAURITE  
Madame Kadija MEHIDI donne pouvoir à Monsieur Julien BELANTIN

Monsieur Vincent PONCIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met aux votes, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2021.

**Il est adopté à l'unanimité.**

En préambule,

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire, qui sera inscrit en point 20, pour l'inscription de la décision modificative n° 4 relative au paiement de travaux réalisés dans le cadre d'un arrêté de péril, pour le compte d'un tiers défaillant, travaux exécutés d'office.

Les élus acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.

**Ordre du jour :**

1. Finances : Subventions aux associations.
2. Finances : Décision modificative n°1 – Remboursement Taxes d'Aménagement 2017 et 2018.
3. Finances : Prêt au CCAS sur le budget annexe du F.P.A. Décision modificative n°2.
4. Finances : Subvention exceptionnelle au CCAS, sur son budget annexe du FPA. Décision modificative n°3.
5. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint-Clair du Rhône.
6. Information du bilan de formation des élus 2020.
7. Ressources Humaines : Emploi été 2021.
8. Ressources Humaines : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet.
9. Police du Maire : Protocole sur la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire de la commune.
10. Police du Maire : Convention de mise en fourrière des véhicules.
11. Jury d'assises : Etablissement des listes préparatoires du Jury criminel pour l'année 2022.
12. Création d'un groupe scolaire et d'une cuisine - Désignation du candidat au marché négocié de maîtrise d'œuvre.
13. Urbanisme : Démolition d'un bâtiment communal – Bâtiment de l'ancienne poterie.
14. Urbanisme : Projet de convention avec la société S.E.T.C.
15. Urbanisme : Convention d'occupation temporaire.
16. Domanialité : Acquisitions de terrains.
17. Transfert de compétence de l'éclairage public au T.E.38
18. Participation financière de la commune à TE38 en matière de maintenance éclairage public : Niveau MAXILUM.
19. Voirie : Nomination de voirie.

20. Finances : Décision Modificative n 4 :

21. Questions diverses.

## 1- FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal est appelé à valider le versement des subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS 2021</b>		
	<b>Propositions Subventions 2021</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
<b>I – ECOLES ET ASSOCIATIONS PERISCOLAIRES</b>		
Coopératives scolaires	14 335 €	
Aide fixe de fin d'année Glay/Grouillères/Village/St Paul	3 012 €	
OGEC	5 170,00 €	
Sou des Écoles	800,00 €	
Sou des Écoles, Subvention exceptionnelle	1 000,00 €	
A.P.E.L École St Paul	235,00 €	
A.P.E.L École St Paul Subvention exceptionnelle	1 000,00 €	
D.D.E.N (Délégation Dép. Éducation Nat.)	151 €	
F.C.P.E St Maurice	282,00 €	
Chambre des métiers de l'Isère	200 €	
Chambre des métiers du Rhône		
M.F.R. Chaumont – Eyzin Pinet	100 €	
M.F.R St Barthélémy		
M.F.R. LA GRIVE-BOURGOIN JALLIEU		
M.F.R LE CHALET-St Andre Le Gaz		
M.F.R Domaine de Saulsaie de Montluel		
U.C.O.L (Union d'œuvres Laïques Roussillon)	625 €	
<b>II – ASSOCIATIONS CARITATIVES OU SOCIALES HORS COMMUNE ou INTERCOMMUNALES</b>		
Croix-Rouge Vienne	950 €	
Léon Bérard	950 €	
Rétina	570 €	
AVE-Les Vieux Jours-Vivre ensemble Condrieu	1 510 €	
Centre de Soins	1 320 €	
A.H.F.E.H.M.A.S	380 €	
Vivre Libres	650 €	
Voir Ensemble	800 €	
Fédération Française de Cardiologie	470 €	

France ALTZHEIMER	470 €	
Téléthon (AFM)	1 000 €	
Espoir contre le cancer (tous les 2 ans)	1 000 €	
AFSEP (Sclérose en plaque)	470 €	
EHPAD BELLEFONTAINE(Club Anim'Loisirs)	400 €	

### III- ASSOCIATIONS SAINT-CLAIROISES

A.C.C.A (chasse)	517 €	
Anciens Combattants CATM et outre-mer	565 €	
A.C.P.G. Prisonniers et veuve	565 €	
ADARIS (Antillais)	0 €	
Anciens Marins	471 €	
F.N.A.C.A	565 €	
U.N.P (Parachutistes)	565 €	
De FER et de FEU	0 €	
Amicale du Personnel Communal	2 165 €	
Comité des Fêtes	0 €	
Saint-Clair Rencontre	450 €	
Rando Xygène	451 €	
Nouvelles Légendes	1 459 €	
Nouvelles Légendes Subvention exceptionnelle	500 €	
Association Clariana	672 €	
Atelier CELADON (peinture sur porcelaine)	565 €	
Atelier AMPHORA (+ terre 1 an sur 2)	470 €	
Côté Rotin	100 €	
Saint Clair Echecs	500 €	
HACOR	282 €	
Saint-Clair Bridge	100 €	
Vignerons	659 €	1 abstention
Anciens de STAHL	0 €	
Mammola	282 €	3 abstentions
Comité de Jumelages	500 €	
Les Infantes de Noverre	400 €	
Vegas Poker Club	pas de reponse	
1804 L'an 1 des Sanclardaïses	600 €	1 abstention
B-WAY	0 €	
Parenthese Sophro	100 €	
Econscience	100 €	
<b>IV- DIVERS</b>		
Prévention routière	200 €	
Souvenir Français	188 €	

TOTAUX

**51 841 €**

### V - SUBVENTIONS MONTANTS IMPOSES

A.D.P.A.H	11 510 €	
-----------	----------	--

A.F.E.I (Conseillères Municipales)	220,00 €	
S.P.A Brignais	3 123,20 €	
I.R.M.A (Risques Majeurs)	170 €	
AMARIS(Assoc Nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)	430 €	
AMI (Association des Maires de l'Isère)	1 073,10 €	

**68 367,30 €**

Monsieur le Maire indique que les montants des subventions ont été étudiés et débattus à l'occasion de la commission finances qui s'est tenue le 21 avril 2021. Certaines associations, considérant le contexte écoulé, n'ont pas sollicité de subvention pour cette année, n'ayant pas organisé de manifestation en 2020, suite à la pandémie. Quelques associations se voient accorder une aide supplémentaire, se trouvant en difficulté.

Monsieur Julien Bélantin demande si l'association Econsience pourrait organiser une conférence en plein air ?

Monsieur le Maire répond que cela dépend des contraintes sanitaires et que les renseignements complémentaires seront pris auprès de la Sous-préfecture, pour vérification, selon les dates et lieux souhaités.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération sur les subventions aux associations pour l'année 2021

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

Vu les demandes de subventions des associations adressées en mairie pour l'exercice 2021,

Vu la commission des finances en date du 21 avril 2021,

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Considérant que l'élu, membre ou représentant au sein d'une association, ne prend pas part au vote de la subvention à l'association qu'il représente,

Considérant que la somme de **68 367.30 € €** sera imputée au compte **6574**,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** les subventions aux associations sus visées,
- **ACCORDE** les montants le versement des montants inscrits
- **INSCRIT** la somme de 62 834.00 € au compte 6574
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives aux versements de ces subventions

## **2- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – REMBOURSEMENT TAXES D'AMENAGEMENT 2017 ET 2018**

Monsieur le Maire explique aux élus, que la commune doit réaliser une décision modificative relevant de remboursement de taxes d'aménagement perçues au titre des années 2017 et 2018.

- En 2017, le permis de construire déposé par la société Leclerc déclarait des surfaces commerciales de détail. Il s'est avéré qu'une partie de ces surfaces a été construite en surface destinée à des entrepôts.
- La part de la taxe commerciale perçue, de 53 394.62 €, correspond à la majoration de 50 % de la taxe sur les entrepôts.
- En 2018, la taxe d'aménagement de 559.69 € d'un particulier a fait l'objet d'une annulation. Elle doit être restituée.

Par conséquent, les trop perçus de 53 954.31 doivent faire l'objet de remboursements aux demandeurs. A cet effet, la Direction Régionale des Finances Publiques a accordé à la commune un échéancier de paiement sur 2 annualités, en 2021 et 2022 de 26 977.16 € chacune.

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses imprévues compte 020-020	27 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : dépenses imprévues</b>	<b>27 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-10226-020 : taxe d'aménagement	0.00 €	27 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>27 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>27 300.00 €</b>	<b>27 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ADOPTE**, à l'unanimité, la décision modificative n°1

### **3- FINANCES -PRET au CCAS sur le budget annexe du F.P.A. Décision Modificative n° 2**

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal, que la commune, par l'intermédiaire du CCAS et de son budget annexe du F.P.A, fasse l'acquisition du bâtiment du Foyer Clariana.

Considérant le montant annuel des redevances demandées par Alpes Isère Habitat et conformément aux dispositions du bail emphytéotique, dont l'échéance est le 31 mai 2041, il semble opportun que la commune fasse l'acquisition de ce bien.

Le service des Domaines a évalué le bâtiment à 250 000 €, la transaction de résiliation anticipée du bail emphytéotique sera conclue d'ici le 30 juin 2021. La délibération d'Alpes Isère Habitat date du 11.05.2021.

Cette transaction doit être opérée par le gestionnaire du bien, le CCAS, par l'intermédiaire de son budget annexe du FPA, qui enregistre les produits des loyers.

Les budgets, du C.C.A.S et son budget annexe du F.P.A, ne disposent pas de la totalité du montant de la transaction.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux élus que la Commune consente un prêt de 150 000.00 € au CCAS (budget annexe du FPA).

Le budget primitif 2021 de la commune a été voté avec une section d'investissement en suréquilibre de 1 500 000 €. La commune peut donc inscrire une dépense d'investissement de 150 000 € au compte 27636 "autres créances immobilisées - CCAS".

Cette opération nécessite la Décision Modificative n° 2 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				

D-27636 : CCAS et Caisse des Ecoles	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>150 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>150 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Par conséquent, le suréquilibre de la section d'investissement de la commune sera ramené à 1 350 000 €.

Ce prêt fera l'objet de remboursements annuels de 10 000.00 €, sur une durée de 15 ans, à compter de 2022, conformément à l'échéancier suivant

Prêt consenti : 150 000.00 € sur 15 ans			
année	remboursements annuels	Solde	150 000 €
2022	10 000,00 €	140 000,00 €	
2023	10 000,00 €	130 000,00 €	
2024	10 000,00 €	120 000,00 €	
2025	10 000,00 €	110 000,00 €	
2026	10 000,00 €	100 000,00 €	
2027	10 000,00 €	90 000,00 €	
2028	10 000,00 €	80 000,00 €	
2029	10 000,00 €	70 000,00 €	
2030	10 000,00 €	60 000,00 €	
2031	10 000,00 €	50 000,00 €	
2032	10 000,00 €	40 000,00 €	
2033	10 000,00 €	30 000,00 €	
2034	10 000,00 €	20 000,00 €	
2035	10 000,00 €	10 000,00 €	
2036	10 000,00 €	0,00 €	

Monsieur le Maire indique que les négociations avec le bailleur Alpes Isère Habitat remontent à fin 2018. Elles ont pris fin le 11 mai dernier, Alpes Isère Habitat ayant acté par délibération, de procéder à la résiliation anticipée du bail emphytéotique avec cession des droits de preneur au profit de la commune afin que le CCAS en devienne propriétaire, et de fixer les loyers dus, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2021, à 22 500.00 €, en accord avec la Commune.

Le budget communal pour l'année 2021, prévoit cette dépense et 250 000.00 € ont été provisionnés. Cependant il revient au CCAS, sur son budget annexe du F.P.A, de prendre en charge cette acquisition.

Le conseiller aux décideurs locaux a accompagné la commune et le CCAS dans la proposition de solutions de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n° 2,
- CONSENT à effectuer un prêt de 150 000.00 € au CCAS, sur le budget annexe du F.P.A, dont le remboursement sera réalisé sur une durée de 15 ans.
- VALIDE les conditions de remboursement des annuités par le CCAS sur le budget annexe du F.P.A.

#### **4- FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.C.A.S, sur son budget annexe du F.P.A. Décision Modificative n° 3**

Monsieur le Maire indique que conformément aux prévisions budgétaires annuelles, la commune va acquérir, par le biais du budget annexe du CCAS, le bâtiment du Foyer Clariana. Les négociations avec Alpes Isère

Habitat ont permis de porter les loyers fixés unilatéralement par A.I.H, de 36 815 € annuels, à 22 500.00 € en totalité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2021.

A cette somme, Monsieur le Maire propose d'ajouter le montant prévisible des frais de notaire, qui devraient s'élever à environ 3 000.00 €, relatifs à la transaction d'acquisition du bâtiment par le CCAS.

Les budgets du C.C.A.S et son budget annexe du F.P.A, ne disposent pas de ces sommes.

C'est pourquoi il revient à la commune de permettre cette opération par l'octroi d'une subvention exceptionnelle, afin de permettre au C.C.A.S de s'acquitter de ces loyers et des frais de notaires.

A cette fin, Monsieur Le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 500.00 €, en dépenses de fonctionnement du compte 657362, au CCAS sur le budget annexe du F.P.A.

Pour réaliser cette opération, la commune doit réaliser une Décision Modificative, afin d'incrémenter le compte 657362, subventions de fonctionnement au CCAS, depuis le compte 022 dépenses imprévues

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver la DM n° 3 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : dépenses imprévues</b>	<b>25 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657362 CCAS	0.00 €	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 500.00 €</b>	<b>25 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- CONSENT à l'octroi d'une subvention exceptionnelle au CCAS sur son budget annexe du F.P.A.
- APPROUVE la décision modificative n° 3

**5- INFORMATION sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal De Saint Clair du Rhône**

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article I-.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Ainsi, pour 2021 l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône est le suivant

NOM/ PRENOM	FONCTION	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de conseiller municipal, en €	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou une communauté de communes, en €	
MERLIN Olivier	Maire	25 670,04		
LECOUTRE Sandrine	1ère Adjointe	10 267,92	Conseillère déléguée EBER, V.P.SIGIS	6 204,00
PONCIN Vincent	2ème Adjoint	7 467,60		
EYMARD Françoise	3ème Adjoint	7 467,60		
DENUZIERE Joël	4ème Adjoint	7 467,60		
BOISTON Fabienne	5ème Adjoint	7 467,60		
DUSSERT Michel	6ème Adjoint	7 467,60		
MARRET Isabelle	7ème Adjoint	7 467,60		
DEJEROME Alain	8ème Adjoint	7 467,60		
BRUZZESE Vincent	Conseiller délégué	2 800,32		
MALLARTE Evelyne	Conseiller délégué	2 800,32		
BERGER Jean-Pierre	Conseiller délégué	2 800,32	Président du SIGIS	7 901.64
Total des indemnités		<b>96 612.12 €</b>		
Imputation au B.P, compte 6531 (indemnités) en 2021		<b>97 000.00 €</b>		

Le Conseil Municipal, invité à prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône, prend acte de cette information.

**6- INFORMATION DU BILAN DE FORMATION DES ELUS 2020**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriale, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT)

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le montant des actions de formation de l'année 2020 s'est élevé à 1 745.00 € pour une prévision budgétaire de 14 000.00 €

Organisme de formation	Intitulé formation	Nombre de participants	Dates en 2020	Montant TTC
AMI	Construire sa stratégie de communication	2	23 septembre	430.00 €
AMI	Initiation à l'urbanisme	2	30 septembre	190.00 €
AMI	Le nouvel élu	3	24 novembre	480.00 €
AMI	L'analyse financière : cas concrets	1	03 décembre	90.00 €
AMI	Elaborer son Plan Communal de Sauvegarde	2	9 et 16 décembre	180.00 €
AMI	Prévenir les risques liés au mandat d'élu	1	15 décembre	95.00 €
AMI	La préparation du budget communal	2	17 décembre	280.00 €

Madame Marie Christine Thomas demande si le Maire accorde ou refuse les formations, et selon quels critères ?

Monsieur le Maire répond que tous les conseillers municipaux sont invités à partir en formation. Il rappelle que les programmes de formation de l'AMI et du CNFPT leurs sont régulièrement transmis. Il est demandé que les formations demandées soient en lien avec les attributions de chacun. Madame Danielle RASE est chargée des inscriptions. Chacun peut s'adresser à elle pour faire sa demande de formation.

Le Conseil Municipal, invité à prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône, prend acte de cette information.

## **7- RESSOURCES HUMAINES : EMPLOIS ETE 2021**

Dans le cadre du renforcement des équipes durant la période des vacances estivales, il est proposé au Conseil Municipal d'employer 3 jeunes âgés de 17 ans à 20 ans, dans les services municipaux sur la période du 1er juillet au 31 août 2021.

2 seront employés au Pôle Petite Enfance, 1 sera employé au service vie scolaire.

Ces 3 recrutements s'effectueront en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, en contrat d'accroissement saisonnier d'activité.

La durée des contrats est fixée à 70 heures, le niveau de rémunération basé sur l'échelon 1 d'un grade doté de l'échelle C1, Indice Brut 354. 10 % d'indemnité compensatrice de congés payés et 10 % d'indemnité de précarité seront versés aux contractuels.

Monsieur le Maire fait part d'excuses auprès des élus puisque les offres d'emplois ont été diffusées par les services, sur les moyens de communications, avant validations des créations par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE la création de 3 emplois non permanents d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent de service, pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, dans les services et durant les périodes ci-dessous mentionnées.

services	Période 1	Période 2	Durée
Vie scolaire restauration	Du 2 août au 20 août		70 heures
Pôle Petite Enfance	Du 5 au 25 juillet		70 heures
	Du 26 juillet au 1 <sup>er</sup> août et du 23 au 29 août		70 heures

8- **RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet, en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet.**

Madame Françoise Valverde rapporte qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre de l'accueil de public porteur de handicap, au sein du Pôle Petite Enfance, il est proposé la mise en place d'un projet permettant de développer et d'adapter les connaissances et les postures pédagogiques pour favoriser cet accueil spécifique.

L'objectif est de mener une réflexion globale de cet accueil spécifique au sein du service en réalisant un audit de l'existant, des besoins et des évolutions à mettre en œuvre. De faire évoluer le projet pédagogique existant, de prendre contact avec les partenaires du territoire pour développer les liens et s'appuyer sur leurs compétences comme lieu ressource, de créer des fiches outils et de développer des outils et accessoires pédagogiques à mettre en place sur le terrain.

Pour l'application de ce projet, il est proposé à l'assemblée, la création, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, d'un **emploi non permanent** au grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 2 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans (la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans). Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Une rupture anticipée donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette opération de nomination d'un agent contractuel, sur création d'un contrat de projet, remplace un emploi d'adjoint d'animation vacant et non pourvu. L'effectif d'agents au Pôle Petite Enfance n'évolue pas.

Mesdames Isabelle Marret et Fabienne Boiston, questionnent sur l'avenir de l'agent recruté, au bout de 6 ans, s'il ne peut intégrer la fonction publique statutairement et que le projet n'est pas terminé ?

Madame Valverde répond, que le contrat de projet est conclu pour une durée limitée à 6 ans. Ce nouveau dispositif porte de 2 ans à 6 ans, les possibilités d'emploi d'un agent contractuel. Les conditions de recruter, en CDI un agent contractuel, sans concours en dehors des recrutements à l'échelle C1, sont encadrés par la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit limitativement les possibilités d'ouverture sur un CDI.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant le projet de Travailler sur l'accueil des enfants en situation de handicap et de leurs familles au sein du service petite enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, d'un **emploi non permanent** au grade de d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C à temps complet,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- L'agent devra justifier du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture assorti d'une expérience auprès de public porteur de handicap. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Dans le cas où le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **9- POLICE DU MAIRE : Protocole sur la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre par le Maire de la commune.**

Monsieur le Maire informe les élus que :

- Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant, le convoquant en mairie,
- le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Monsieur Julien Belantin demande à recevoir les rapports d'interventions du policier municipal,  
Monsieur le Maire dit qu'un rapport sera transmis régulièrement aux élus, avec le CR de la réunion d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de Saint Clair du Rhône et le parquet du tribunal de grande instance de Vienne, joint à la présente note,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

## **10- POLICE DU MAIRE – CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel.

La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules hors d'usage doit être effectuée par un professionnel de la filière agréée.

De plus, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne que le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal. A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

C'est pourquoi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Monsieur le Maire propose aux élus, d'approuver le projet de convention, avec les établissements REDA sis 22 Bis rue de l'Avenir à CHANAS (38150) pour une durée de 5 an renouvelable et de l'autoriser à signer ladite convention.

Les véhicules en infraction sur la voie publique étaient au nombre de 13 jusqu'à fin février. Depuis l'arrivée du nouveau policier municipal, il n'en reste qu'une. Cette police, après avoir été du ressort de la communauté de commune est dorénavant de compétence communale. Le rapport sera adressé aux élus la semaine prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention avec les établissements REDA, sis 22 Bis rue de l'Avenir à CHANAS (38150), pour une durée de 5 an renouvelable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

## **11- JURY D'ASSISES – Etablissement des listes préparatoires du jury criminel pour l'année 2021,**

En exécution des articles 260 et suivants du code de procédure pénale, il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui pourront éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établi au titre de l'année 2022 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Conformément aux dispositions de ce code, il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant ensuite établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Considérant la population de la commune, le CM doit désigner 9 habitants, tirés au sort dans les listes électorales âgés de 23 ans à 70 ans, nés entre 1952 et 1998.

Le tirage au sort est réalisé en séance du conseil municipal, à partir de la liste électorale principale.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un élu, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre élu, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré. Seules les personnes qui auront entre 23 ans et 70 ans au 31 décembre 2022, peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

- 1/ BRACLOUD Emilie, née le 31/01/1991 à Roussillon, 38
- 2/ PAUL Martine, née le 15/11/1963 à Cherbourg, 50
- 3/BACHIRI Nadia épouse KIOUDJ née le 12/03/1977 à Sainte Colombe, 69
- 4/ LEPRETRE Christine épouse VIGNE née le 28/05/1956 à Le Portel
- 5/ MARTINEZ Madeleine épouse LAGOUTE née le 28/01/1955 à Vienne, 38
- 6/ GUIRONNET Thierry né le 4/02/1966 à Annonay, 07
- 7/ VINCENDON Anaïs née le 7/03/1990 à Sainte Colombe, 69
- 8/ CHILLAT Françoise épouse VALVERDE née le 1/07/1967 à Vienne, 38
- 9/ LACOUR Dylan né le 6/09/1995 à Vienne, 38

## 12- CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE CUISINE - DESIGNATION DU CANDIDAT AU MARCHE NEGOCIE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Par délibération en date du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal approuvait le lancement du projet de création d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale et décidait l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, en limitant à 3 le nombre de candidats à concourir.

Le projet consiste à construire un ensemble comprenant un groupe scolaire de 1576 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, dont l'espace administration, les espaces maternelles, élémentaires et les espaces techniques. Les espaces restaurations, salles à manger maternelles et élémentaires et une cuisine centrale représentent environ 400 m<sup>2</sup>. Les espaces extérieurs représentent 1720 m<sup>2</sup>

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 3,7 M€ HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plate-forme des marchés publics « les affiches de Grenoble et du Dauphiné » **le 3 décembre 2020**.

Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précitée, les candidatures devaient être remises pour **le vendredi 15 janvier à 16 heures**.

91 équipes, dont 5 doublons, ont déposé un dossier de candidature, toutes dans les délais.

Le jury de sélection des candidatures s'est réuni le **8 février 2021** et a désigné 3 équipes admises à concourir (par ordre alphabétique) :

Architecte Mandataire	Architecte associé	Economie	Structure béton	Fluides-thermique	Acoustique	Cuisiniste	QEB	VRD	Paysagiste
<b>DOCKS ARCHITECTURE 38 Vienne</b>		GLOBECO 38 Vienne	GTD STRUCTURES 74 Chavanod	ENERGIE ET FLUIDES 38 Vienne	DB VIB CONSULTI NG 38 Vienne,	CABINET OMNES CONSULTA NT 69 Tassin la demi-lune	TERRE ECO 69 Lyon		URBALAB 69 Lyon.
<b>EAD SELARL 38 Salaise sur Sanne</b>		3D INGENIERI E 38 Salaise sur Sanne	SAS TECODES 38 Le Péage de Roussillon	COTIB 38 Grenoble	VT CONTROLE 26 Etoile sur Rhône	CUISINE INGENIERI E 38 Eclose Badinières	COTIB 38 Grenoble		BDP CONCEPT 69 Lyon
<b>NAMA ARCHITECTURE 38 Grenoble</b>	GALLET ARCHITE CTE 69 Echalas	ECONOMIA 01 Oyonnax	ARBORESCEN CE 69 Lyon	BET ADRET-Centre CEMOI 38 Grenoble	ECHOLOG OS 38 La Tronche	CUISINE INGENIERI E 38 Eclose Badinières	BET ADRET-Centre CEMOI 38 Grenoble		TRAIT D'UNION 69 Lyon

En date du 19 février 2021, un dossier contenant le règlement de concours 2<sup>ème</sup> phase relatif à la remise de prestation et ses annexes et le dossier de consultation concernant le marché de maîtrise d'œuvre (Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières et Cahier des Clauses Techniques Particulières) a été envoyé à chaque candidat.

Les concurrents pouvaient poser des questions écrites relatives au concours, avant le 1er mars 2021 à 12 heures, à Monsieur Gilles Tessier, A.M.O.



<b>EAD SELARL 38</b> Salaise sur Sanne		3D INGENERI E 38 Salaise sur Sanne	SAS TECODES 38 Le Péage de Roussillon	COTIB 38 Grenoble	VT CONTROLE 26 Etoile sur Rhône	CUISINE INGENIERI E 38 Ecluse Badinières	COTIB 38 Grenoble	BDP CONCEPT 69 Lyon
---	--	---	---	----------------------	--	---	----------------------	---------------------

Conformément à l'article 5.4.2. du règlement du concours et à la délibération n° 2020-74 du Conseil Municipal du 3 novembre 2020,

- **D'ATTRIBUER** les indemnités prévues par le jury, aux concurrents non retenus, soit 13 000.00 € HT.

Architecte Mandataire	Architecte associé	Economie	Structure béton	Fluides-thermique	Acoustique	Cuisiniste	QEB	VRD	Paysagiste
<b>DOCKS ARCHITECTURE 38</b> Vienne		GLOBECO 38 Vienne	GTD STRUCTURES 74 Chavanod	ENERGIE ET FLUIDES 38 Vienne	DB VIB CONSULTI NG 38 Vienne,	CABINET OMNES CONSULTA NT 69 Tassin la demi-lune	TERRE ECO 69 Lyon		URBALAB 69 Lyon.
<b>NAMA ARCHITECTURE 38</b> Grenoble	GALLET ARCHITE CTE 69 Echalas	ECONOMIA 01 Oyonnax	ARBORESCEN CE 69 Lyon	BET ADRET- Centre CEMOI 38 Grenoble	ECHOLOG OS 38 La Tronche	CUISINE INGENIERI E 38 Ecluse Badinières	BET ADRET- Centre CEMOI 38 Grenoble		TRAIT D'UNION 69 Lyon

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché négocié de maîtrise d'œuvre et tous les documents s'y rapportant.

### **13- URBANISME - DEMOLITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL Bâtiment de l'ancienne poterie.**

Monsieur le Maire informe les élus que le bâtiment ayant accueilli les associations Céladon et Amphora, sis au 405 rue Charles Péguy, représente une menace d'effondrement. Ces associations ont été évacuées courant avril 2021.

Ce bâtiment est ancien mais ne constitue pas une valeur patrimoniale pour la commune.

Mercredi 28 avril dernier, un groupe élus s'est rendu sur place pour procéder à des constatations des dégâts apparents sur le bâtiment et vérifier qu'aucun élément patrimonial ne retenait leur attention. Le risque d'effondrement est avéré.

A cet effet, il a été pris un arrêté de péril imminent, rédigé par la police municipale.

Conformément à l'article R 421- 26 partiel et R. 421-29 du Code de l'urbanisme, cette démolition est dispensée de permis de démolir en raison de sa nature. Cette démolition sera effectuée en application du Code de Construction et de l'Habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre. Le préau sera conservé et sera utilisé par l'accro, lors de l'intégration à l'Espace P. BENATRU. Une partie sera aménagée avec des arbres. Cette solution permettra également un accès pompier par la rue Charles Péguy.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux élus de valider le principe de la démolition de ce bâtiment pour des questions de sécurité, et de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, par 26 voix pour et 1 abstention, décide :

- De faire procéder à la démolition du bâtiment sis 405 rue Charles Péguy,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votes : 26 voix pour et 1 abstention.

### **14- URBANISME : PROJET DE CONVENTION DE PRET A USAGE, AVEC LA SOCIETE S.E.T.C**

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée du projet de la société S.E.T.C.

Il indique que les aménagements nécessitent un volet « écologique »

A cet effet, il est proposé la signature d'une convention de 'Prêt à usage pour l'occupation de terrain dans le cadre de mesures compensatoires sur des terrains communaux', pour des espèces protégées avec des enjeux de conservation allant de faible à très fort, et leurs habitats vitaux et/ou de chasse/alimentation identifiés au cours d'une campagne du biotope, nécessaire à la réhabilitation de la friche industrielle.

Au regard des impacts résiduels pressentis sur ces espèces, le porteur de projet doit s'engager dans la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Ces mesures de compensation devront être favorables au cortège des espèces concernées par le projet qui sont principalement inféodées à des mosaïques des milieux semi-ouverts et buissonnants, ainsi que des milieux boisés. Des parcelles de compensation ont donc été identifiées sur le territoire de la commune de Saint-Clair-du-Rhône, limitrophes et à quelques centaines de mètres au sud du projet.

La commune est propriétaire des parcelles de compensation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune remet à titre de prêt à usage, dans les conditions de l'article 1875 et suivants du code civil, à la société SCI TOURMALINE REAL ESTATE, les parcelles suivantes, représentées dans le plan de localisation des terrains.

Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>	Contenance en ha
AK	58	6765,00	0,677
AK	78	71,00	0,007
AK	79	5793,00	0,579
AK	108	7048,00	0,705
AK	162	1211,00	0,121
AK	171	5968,00	0,597
AK	259	253,00	0,025
AK	260	75,00	0,008
AK	261	221,00	0,022
AK	262	30,00	0,003
AK	263	4903,00	0,490
AK	265	2518,00	0,252
AK	266	1996,00	0,200
AK	268	2697,00	0,270
AK	269	42,00	0,004
AK	271	464,00	0,046
CONTENANCE TOTALE		40 055	

#### **Le point sur l'état des études commerciales :**

- Le projet d'un second bâtiment pour extension ECTRA est en phase de finalisation.
- Deux autres projets (souhaités confidentiels par les sociétés), qui utiliseraient au total 14,5HA de terrain sont à l'étude.
- ADISSEO doit donner sa réponse en septembre pour l'installation d'un projet de production d'hydrogène.
- Les sociétés Aixam et Parkes Loop & Suez, n'ont pas retenu le site de St-Clair.

#### **Le point sur les dossiers administratifs :**

- Le dossier permis d'aménager est en cours d'élaboration
- Le dossier du PC Ectra est en préparation
- Les dossiers ICPE et plan de gestion sont en instruction auprès des services de l'État.

#### **Les aménagements nécessitent un volet « écologique » qui a été détaillé et repris ci-dessous :**

Une convention de 'Prêt à usage pour l'occupation de terrain dans le cadre de mesures compensatoires sur des terrains communaux', pour des espèces protégées avec des enjeux de conservation allant de faible à très fort, et leurs habitats vitaux et/ou de chasse/alimentation identifiés au cours d'une campagne du biotope, nécessaire à la réhabilitation de la friche industrielle.

## Explications complémentaires :

Sur la base de la compensation initiale du projet permis de construire, il y avait 3,35 ha des terrains communaux utilisables, 2,87 ha de Guintoli et 4,55 ha dans l'emprise foncière de Tourmaline, donc un total initial de 10,77 ha. En sachant que le ratio de ces surfaces a été calculé au plus juste, en soustrayant notamment des zones concernées par des mesures de réduction restauratrice d'habitats. Cependant, dorénavant les terrains propriété Guintoli ne sont pas disponibles, il ne reste que les terrains communaux et les surfaces dans l'emprise foncière de Tourmaline, sauf à rechercher des terrains autre part.

Dans le cadre du permis d'aménager qu'envisage de déposer S.E.T.C et le permis de construire d'extension demandé par la société ECTRA, les premières évaluations, calculées sur le principe de précaution maximal, oriente le projet sur une compensation de 17 à 19 ha, il restera donc plusieurs HA à trouver. Il est cependant possible de réduire la superficie de compensation par des mesures d'évitement/réduction du projet, en prenant par exemple la répartition des surfaces aménageables et non aménageables au sein des lots, cette mise au point itérative est en cours d'étude.

- **TOURMALI  
NE REAL  
ESTATE**

**Société des Entrepôts et  
Transports Chevallier (S.E.T.C)**

VOLET FAUNE-FLORE dans le cadre de  
la réhabilitation de la friche industrielle en  
un Pôle multimodal Logistriel

Commune de :  
Saint-Clair-du-Rhône  
Isère (38)



## Procédures administratives dans le cadre du projet

- Dossiers de demande de permis d'aménager, et de permis de construire
- Dossier de demande d'autorisation environnementale unique, intégrant un dossier Faune-Flore (CNP),
- Procédure de modification de la SUP sur zone de stockage de déchets de l'ancien site STAHL permettant la création d'une réserve foncière en partie sud-ouest ;
- Enquête publique unique.

## Les raisons du choix du projet

- Une situation stratégique et adaptée aux besoins industriels ;
- Le recyclage maîtrisé d'un ancien site industriel ;
- Un projet intégré sur le périmètre de la plateforme industrielle des Roches-de-Condrieu ;
- Une optimisation des impacts induits par le trafic routier ;
- Une optimisation des risques naturels.

## Enjeux liés à la faune et à la flore

- Présence d'espèces protégées sur le site dont le muscardin.
  - Nécessité d'une demande de dérogation faune flore ;
  - Mesures compensatoires pour une surface de 12 à 15HA; dont 3,35 ha communaux,
- 
- Parcelles communales au Sud du site
  - Convention de prêt à usage à signer pour la gestion de ces parcelles, Dépollution et création d'un parcours scolaire.



Muscardin



## 3,35HA, parcelles communales

Section	Numéro	Contenance en m <sup>2</sup>	Contenance en ha
AA	58	6785,00	0,673
AA	78	71,00	0,007
AA	79	5795,00	0,579
AA	108	7048,00	0,705
AA	162	1211,00	0,121
AA	171	5966,00	0,597
AA	259	153,00	0,025
AA	260	75,00	0,008
AA	261	221,00	0,022
AA	262	30,00	0,003
AA	263	4808,00	0,480
AA	265	2518,00	0,251
AA	266	1996,00	0,200
AA	268	2697,00	0,270
AA	269	42,00	0,004
AA	271	464,00	0,046



**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose** aux élus de délibérer en faveur de ce projet de développement économique dans ce cadre, et d'accepter la mise en œuvre de mesures compensatoires sur ces terrains communaux en l'autorisant à signer cette convention avec la société S.E.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention,

### Décide

- D'ACCEPTER le principe de mise en œuvre des mesures compensatoires sur les terrains communaux, afin de favoriser le projet de développement économique proposé par la société S.E.T.C
- D'APPROUVER le projet de convention de « prêt à usage pour l'occupation de terrain dans le cadre de mesures compensatoires sur des terrains communaux »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la société S.E.T.C

Votes : 26 voix pour et 1 abstention

### 15- URBANISME - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire informe les élus,

Dans le cadre des travaux de construction, la société SCCV CLAIR ROMANET s'est rapprochée de la commune, afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour les besoins du chantier de construction d'un ensemble immobilier devant comprendre deux bâtiments et 40 emplacements de stationnements.

Il est proposé la signature d'une convention d'occupation temporaire, permettant à la société CLAIR ROMANET d'occuper le domaine public et à le remblayer en partie, en vue de réaliser des travaux de construction sur les parcelles cadastrées section AD 290, 422, 423, 288, 421, et 424.

La présente convention fixe la nature et les conditions de réalisation des travaux.

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle deviendra caduque dès l'achèvement des travaux pour lesquels la présente autorisation est consentie ; La durée de ces travaux est estimée à 18 mois à compter de la date de signature de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### Décide

- D'ACCEPTER les termes de la convention avec la société SCCV CLAIR ROMANET,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à cette demande.

## **16- DOMANIALITE – ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Monsieur le Maire informe les élus que la commune souhaite faire l'acquisition des parcelles AC 257 de 1422 m<sup>2</sup> et AC 1421 de 1651m<sup>2</sup>, situées en zone NSco (Secteur naturel de sensibilité paysagère de corridor écologique) et N (naturelle) et boisement à protéger du PLU de la commune de Saint Clair du Rhône.

L'acquisition de ces parcelles, créerait un tènement contigu avec la parcelle AC 1227 et AC 1420, propriétés de la commune. Cet espace complet, boisé et protégé formerait un espace de promenades en mode doux, pour les usagers.

Les services de la SAFER consultés, estiment des prix au m<sup>2</sup>, pour ce type de parcelles, s'échelonnant entre 0.1 €/m<sup>2</sup> et 0.15 €/m<sup>2</sup>.

Les propriétaires en demandent 1 €/m<sup>2</sup>, Monsieur le Maire propose aux élus, soit de refuser cet achat, soit de le valider, à cette proposition de prix.

Monsieur Joël DENUZIERE explique que cette acquisition permettrait de valoriser le site de la Madone, espace remarquable de la commune, en créant un accès piétons. Le prix d'achat, même s'il est plus élevé que l'évaluation domaniale, apportera une valeur ajoutée à la Commune.

Madame Evelyne MALLARTE ajoute que l'accès au site pour les piétons, par la route, est très dangereux.

Monsieur Julien BELANTIN dit qu'un accès serait utile au-dessus des « Mantelines », par le haut de la combe de mars. Monsieur Le Maire répond que c'est bien le but de ces acquisitions.

Monsieur Vincent BRUZZESE dit qu'il serait intéressant que la commune complète l'acquisition par l'ajout d'une parcelle voisine, et que ces sites comprennent des arbres remarquables.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2241-1,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la transaction d'acquisition par la commune de 3 073 m<sup>2</sup> à 1 € le m<sup>2</sup> (1422 m<sup>2</sup> + 1651 m<sup>2</sup>), soit 3 073 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais de notaire.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **17- TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC au T.E 38**

Monsieur le Maire propose aux élus 2 points relatifs à l'éclairage public sur la commune. Ce sujet avait été abordé et expliqué lors du conseil municipal du 30 janvier 2021. Les explications portées au compte rendu (5.02.2021)

Ce premier point (17) « transfert de compétence de l'éclairage public au T.E38 » est relatif au transfert de la compétence et le point suivant (18) « participation financière de la commune à TE 38 en matière de maintenance éclairage public » acte la participation financière de la commune à TE38, en matière de maintenance d'éclairage public.

Le transfert de compétence comprend la maintenance et la réalisation des travaux neufs, sur la commune. Cette opération de transfert offre divers avantages :

- Administratif, le TE 38 se charge des procédures de marché public et des dossiers de subventions,
- Technique, le TE 38 participe et valide les choix techniques, fait des propositions d'amélioration du patrimoine à des fins d'économie énergétique et pécuniaire, assure le suivi des opérations de maintenance et entretien, assure la gestion DT-DICT et géo-référencement classe A, assure le service d'astreinte lorsque la sécurité publique est menacée.

- Financier, seule la part nette de TVA reste à charge de la commune, le TE 38 assure l'optimisation des financements et réalise l'accompagnement en matière d'économies d'énergie.

Une information, en annexe, précise les modalités du service proposé par TE38 et le barème actuellement en vigueur des participations financières.

Monsieur Vincent PONCIN ajoute que le TE38 demandera par la suite la suite de 2 nouvelles délibérations.

Monsieur le Maire indique qu'il convient :

- Dans l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;
- D'arrêter la date effective du transfert de compétence ;
- De prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- De solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public,
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

#### **18- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A TE38 EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC ; Niveau MAXILUM**

La prise de compétence de l'éclairage publique par le TE38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

**Vu** le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » (en annexe)

**Vu**, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38, (point 17 ci-dessus)

Considérant l'adhésion de la commune à TE 38 (ex SEDI) par délibération en date du 16 septembre 1996.

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante (qui sera établie par TE 38 à réception de la délibération de transfert)

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
		65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'attribuer chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

#### 19- VOIRIE – NOMINATION DE VOIRIE

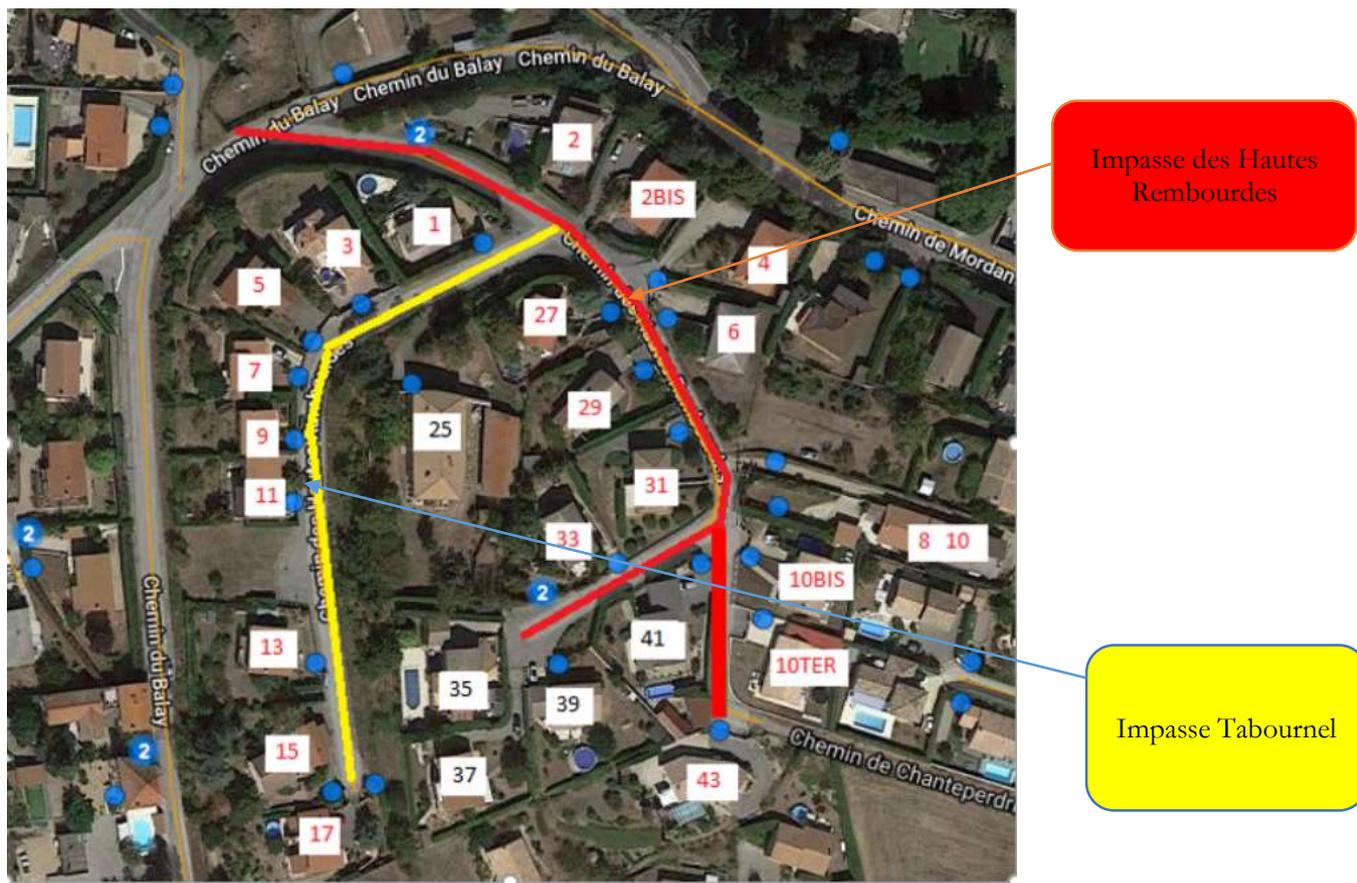
Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la poursuite du plan de nomination des voies communales, il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination de plusieurs voies de la commune.

L'actuel chemin des Hautes Rembourdes dessert 2 impasses qu'il convient de distinguer par la création de 2 noms de voies. L'Impasse des Rembourdes et l'Impasse Tabournel.

Le lotissement des Glycines doit être identifié, il est situé sur la route de St Prim, au fond d'une impasse. Il est proposé de créer l'Impasse des Glycines.

## LES HAUTES REMBOURDES

VOIE A DECLASSER	VOIES A CREER
Chemin des Hautes Rembourdes	Impasse des Hautes Rembourdes
	Impasse Tabournel



### LOTISSEMENT LES GLYCINES :

Le lotissement des Glycines est actuellement situé à l'adresse route de St Prim. Les bâtiments d'habitations sont localisés au fond d'une impasse.

Afin de faciliter la reconnaissance des services de sécurité, il convient d'attribuer un nom à cette impasse.

VOIE A CREER
Impasse des Glycines



Impasse des  
Glycines

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les propositions de nominations de voiries.

**20- FINANCES / DECISION MODIFICATIVE n° 4. Travaux réalisés dans le cadre d'un arrêté de péril, pour le compte d'un tiers, travaux exécutés d'office (point validé en C.M. du 16 mars 2021).**

Le montant des travaux de 29 520.00 € n'a pas été budgétisé sur le bon compte comptable. S'agissant de travaux dans le cadre d'un arrêté de péril, il convient d'utiliser le 454- Travaux effectués d'office pour le compte de tiers.

Il s'agit d'un compte budgétaire que la commune n'a jamais utilisé. Ce compte enregistre les travaux exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants, ainsi que les frais de fonctionnement de toute nature liés à ces travaux, et les facturations correspondantes à ces tiers.

A la clôture de l'opération, la subdivision « dépenses » et la subdivision « recettes » présentent un montant égal.

Il s'agit d'une opération d'écritures comptables n'impactant pas le budget de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose aux élus la Décision Modificative suivante,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-4541-822 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	29 520,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4541 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4542-822 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 520,00 €
<b>TOTAL R 4542 : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 520,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 520,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>29 520,00 €</b>		<b>29 520,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n° 4

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### Tenue des permanences des scrutins électoraux.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils sont tenus de participer aux scrutins électoraux et fera un courrier aux deux conseillers municipaux qui, malgré plusieurs relances, ne se sont pas inscrit. A défaut, sauf motif valable, il fixera leurs tours de permanence. La loi prévoit que les fonctions d'assesseurs sont confiées aux conseillers municipaux. Le refus, non motivé, peut conduire le Tribunal Administratif à démettre le conseiller municipal de ses fonctions.

#### Don de matériel cuisine/restauration à l'école St Paul.

La municipalité met, à disposition de l'école st Paul, des locaux, du matériel et du personnel de service et d'entretien, depuis la création de la restauration scolaire communale, pour la restauration des enfants.

Les relations ont toujours été bonnes, entre la Commune et l'école.

Les travaux de réhabilitation de l'Espace Benatru, ne permettent plus l'accueil de la cantine. C'est pourquoi l'école a fait réaliser, à ses frais, l'aménagement d'une cuisine et d'un réfectoire dans ses locaux. Les travaux seront terminés pour la prochaine rentrée scolaire.

La livraison des repas continuera d'être assurée par la commune.

Monsieur le Maire propose de faire don à l'école, du matériel utilisé antérieurement, pour aménager la future cantine de St Paul. La valeur nette comptable est d'environ 2 000 €.

Le Maire propose d'acter par une prochaine délibération, ce don de ce matériel pour cette école : tables, couverts, lave-vaisselle, ...

Les travaux sont réalisés par l'UDOGEC, la commune assiste par des conseils techniques. Le personnel mis à disposition de l'école sera également réduit des ¾.

### **Information Lancement des travaux et campagne de financement participatif centrale photovoltaïque de la CNR :**

Madame Isabelle MARRET présente le projet :

Le lancement des travaux d'installation de la centrale photovoltaïque, sur le site de la CNR au nord des usines débutera en septembre par l'installation des panneaux et durera jusqu'à la fin de l'année.

La CNR propose, suite à la demande de la municipalité, un financement participatif, avec possibilité donnée aux habitants, d'investir (à hauteur de 10 % maximum de l'investissement). Les souscriptions sont prévues à partir de 10 €.

Le projet prévoit une production électrique équivalente à la consommation d'une ville de 4 100 habitants.

Les étapes de communication seront faites par le biais des supports de communications de la commune et par la tenue d'une réunion publique.

Monsieur Julien Belantin, demande s'il est prévu un forfait d'électricité spécifique pour les St clairois ?

Madame Isabelle Marret répond que non, ce n'est pas le projet.



# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

## CNR – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT CLAIR DU RHÔNE



LANCEMENT DES TRAVAUX ET CAMPAGNE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF



# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021



## HISTORIQUE DU PROJET DE LA CNR





CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021



## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET PLANNING DU CHANTIER

- ✓ Surface: 9 ha
- ✓ Nombre de panneaux: environ 15 500
- ✓ Production: environ 10,3 GWh/an (environ 4 100 habitants)
- ✓ Coûts d'investissement : 5 M€



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021



## FINANCEMENT PARTICIPATIF POURQUOI ? COMMENT ?





CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021



## FINANCEMENT PARTICIPATIF CONDITIONS ET DÉROULEMENT DE LA COLLECTE (PRÉVISIONNEL)

- ✓ Objectif de la collecte: 10 % de l'investissement soit environ 500 000 €
- ✓ Souscription: de 10 € à 5 000 €
- ✓ Intérêts: trimestriels
- ✓ Remboursement du capital: à échéance du prêt
- ✓ Conditions (taux/durée) : disponibles à l'ouverture de la collecte auprès de la plateforme de financement participatif



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021



## FINANCEMENT PARTICIPATIF CONDITIONS ET DÉROULEMENT DE LA COLLECTE (PRÉVISIONNEL)



### DEVIS SIGNES depuis le C.M du 16 mars 2021 :

KOROL : 2 501.60 €, armoire réfrigérée cuisine centrale. Inscrite au budget 2021  
GRENOT : 9 400 € Remplacement BF HS en Leds (20/50 du BP 2021). Inscrit au budget 2021  
PREV MED, 2 défibrillateurs : 2 548.20 € HT  
GRENOT, remplacement du support BA accidenté suite à un sinistre Route de Prailles : 5 409.19€ HT  
NBTP : Remise en état du local rue Ch. Peguy qui a été incendié : 14 000 € HT  
Cap Sécurité : Rénovation, agrandissement et mise en réseau du système de surveillance vidéos de la commune : 66 427.05 € HT.  
GRENOT : Dépose et remplacement d'un mât accidenté lotissement les buis : 2568.76 € HT  
UGAP Balayeuse SMITH, 100 978.48 € HT  
NBTP : Rénovation des WC de l'école de Glay : 28 768.00 € HT  
St Clair Motoculture : Renouvellement annuel de matériels techniques : 2 413.99 € HT  
Entreprise Rivory : 2 Portes Maison Fleuret : 3 656.00 € HT  
GRENOT : Mas tombé lot les buis : 2 568.00 € HT

Place du 8 mai, une barrière a été renversée. Un constat a été fait, et l'assurance a été contactée.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H30